

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 077-217701226-20230123-DEL_23JAN23__2-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2023

Délibération n° 02

Date de convocation

13.01.2023

Date d'affichage

18.01.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme F. SAVY par M. G. ALAPETITE – M. B. ZAOUÏ par Mme M. GOTIN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. C. LUTTMANN – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme H. KIRCALI par M. C. GHIS – M. S. ROUILLIER par Mme. L. MASSE.

Absente

Mme A. MEJIAS

M. Cyril DELPUECH a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code du travail,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et de la Commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles, en portant son montant à 9,00 € par enfant et par jour d'accueil.

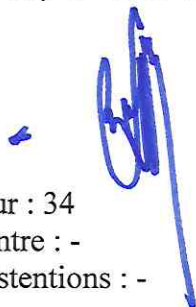
DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2023

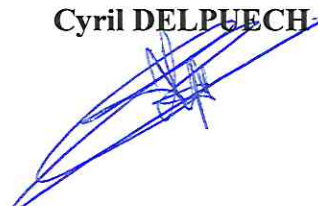
Le Maire
Guy GEOFFROY



Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -



Le secrétaire de séance
Cyril DELPUECH



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 077-217701226-20230123-DEL_23JAN23__2-DE

